



ARRETE MUNICIPALE

TRAVAUX – REFECTION VOIRIE
RUE MAURICE ULM / RD 158

Le Maire de Toutlemonde,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police Municipale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du Département de Maine et Loire, Beaupreau en Mauges,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il a été décidé d'interdire à la circulation la rue Maurice Ulm /RD 158 et la rue de la Forge,

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement sont programmés le 27 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes sur les voies de la Commune ;

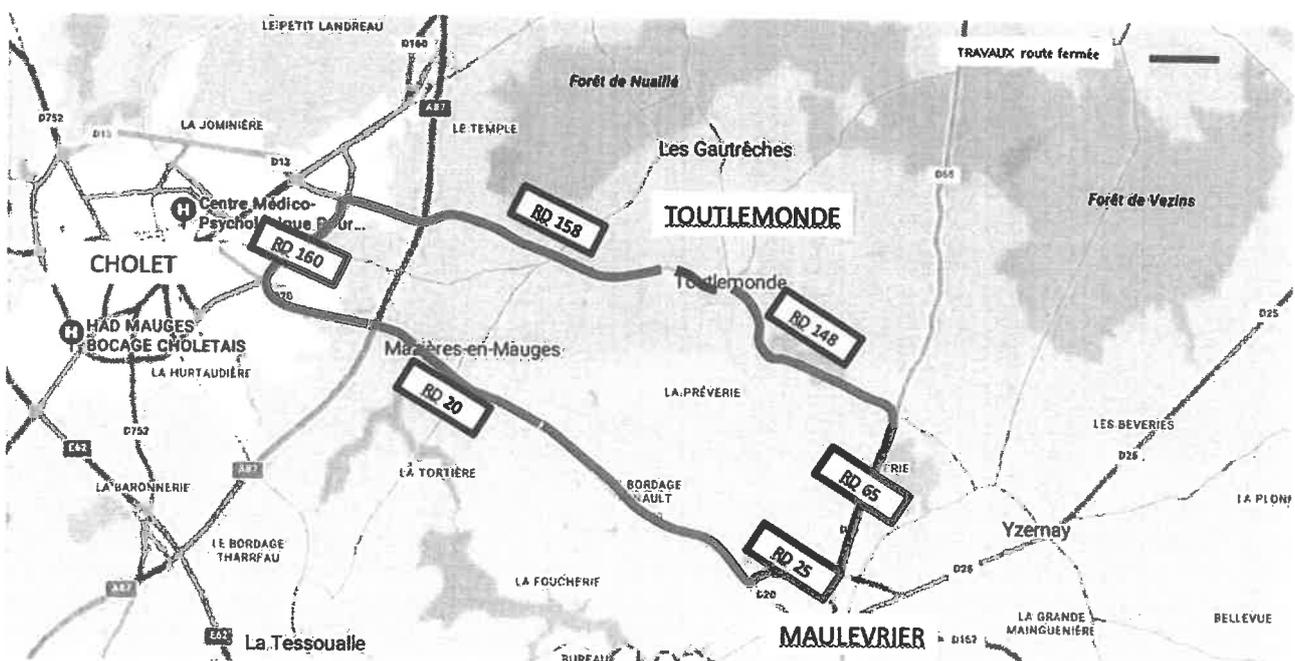
ARRETE

ARTICLE 1 :

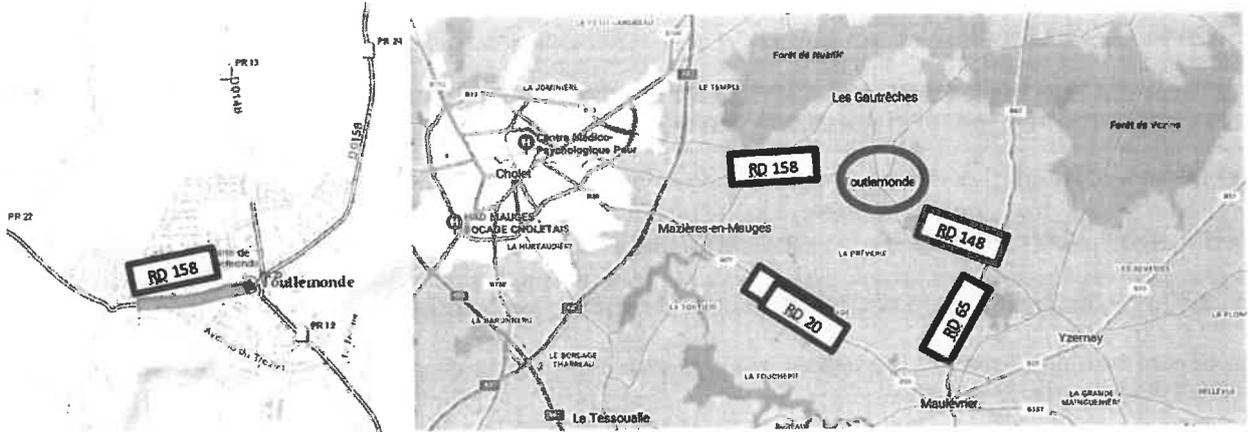
En raison des travaux de réfection de voirie, rue Maurice Ulm / RD 158, la circulation et le stationnement y seront interdits le 27 juin 2025. De plus, la circulation rues de la Forge et allée du Chemin Bleu sera interdite.

La circulation sera réglementée comme suit :

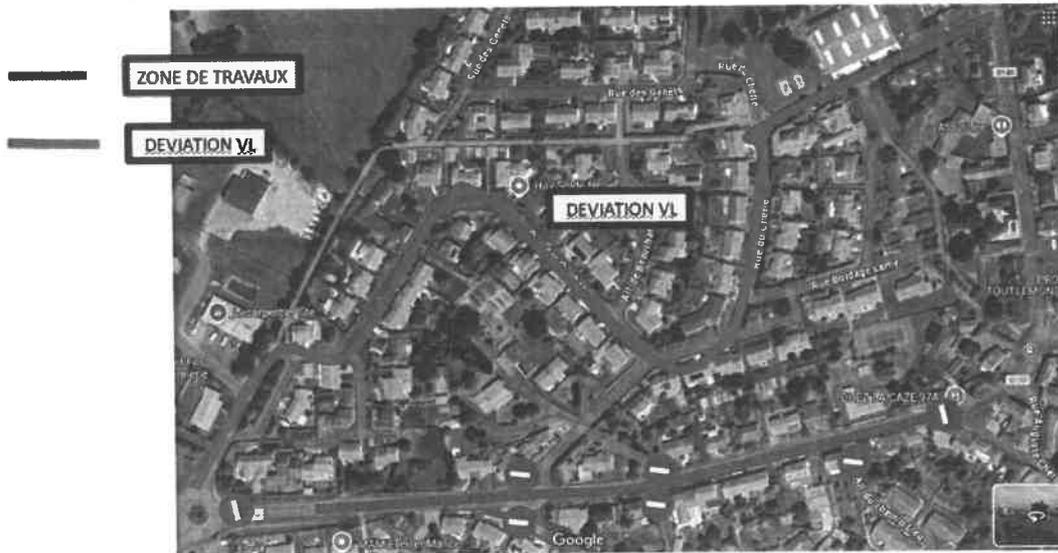
Depuis Cholet par la RD 158 la RD 200 puis la RD 20 Maulévrier, la RD 25, la RD 65 « Les Mazeries » et la RD 148 (et vice versa pour l'autre sens)



RD 158 TOUTLEMONDE EN AGGLO – JOUR- PURGES
Entre Giratoire et la Mairie
PR 22+575 au PR 23+020



RD 158 TOUTLEMONDE
Déviation locale



ARTICLE 2 :

Les dispositions de cet arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale réglementaire et une horizontale au sol. Ces dispositions s'appliqueront à tous les véhicules à compter de la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'ATD Beaupreau,

ARTICLE 4 :

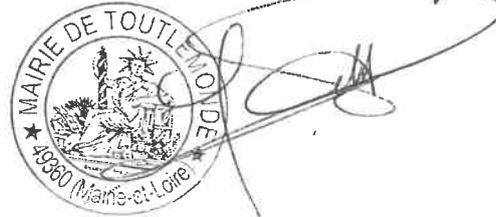
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sert d'autorisation d'occupation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre les travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à l'ATD Beaupreau, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vezins, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

A Toutlemonde, le 23 juin 2025
Le Maire, Gérard PETIT



Publié le : 23 JUIN 2025
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

